

Fiche création d'une section syndicale

Dépôt des statuts

1. Réunir les salariés en assemblée générale et faire une liste d'émargement
2. Présenter et adopter les statuts à compléter suivant le modèle (voir site SNOPA), par un vote de l'assemblée présente
3. Présenter les candidats volontaires, procéder à l'élection (vote) d'une commission exécutive de plusieurs membres (minimum 2 membres) et d'un secrétariat de section désigné en son sein et composé à minima d'un secrétaire général et d'un trésorier. Vous pouvez ajouter un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.
4. Définir et voter les montants de cotisations des adhérents (*base du bordereau SNOPA-CGT + de quoi fonctionner pour la section*)
5. Rédiger un PV de l'assemblée (date, lieu, motifs, votes, liste des membres....)
6. Engager la procédure d'ouverture d'un compte bancaire avec fourniture du récépissé de dépôt de création de la section remis par la mairie, PV de l'Assemblée Générale et copie des statuts...
7. Informer votre direction de la création de la section et transmettre la composition de la structure. Par la suite demander les moyens syndicaux relatifs à l'exercice du droit syndical et conformément aux textes en vigueur (*circulaire du 22 septembre 2015 relative droit syndicale, Instruction 16 juin 2015 ministère écologie et les textes remis dans la clé de formation des élus CCOPA*)
8. Informer le SNOPA-CGT en diffusant le PV de l'AG.

RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les statuts adoptés sont déposés en quatre exemplaires à la mairie du siège social (R.2131-1) contre récépissé, ainsi que la liste des dirigeants, (les membres du secrétariat) en indiquant nom, prénom, profession, domicile, nationalité (copie Carte nationale d'identité), joindre le PV de l'AG.

Ils sont signés par le secrétaire général et le trésorier. Chaque page est paraphée par eux.

Un dossier sera rempli, des frais pour publication au Journal officiel demandés.

Nouvelles sections DREAL

Cas de création d'une nouvelle section en DREAL sur la base de section départementales existantes. Dissoudre la ou les sections départementales par une assemblée générale, rédiger un PV de dissolution. Clôturer le compte bancaire en apportant les documents nécessaires à la banque.

Pour ne pas perdre de temps le SNOPA-CGT peut apporter une aide financière pour démarrer en attendant que la nouvelle section récupère les sommes des sections fermées. En faire la demande au trésorier du SNOPA-CGT Henri CASTELAIN.